



**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20251024-AG418-2025-AR  
Date de télétransmission : 05/11/2025  
Date de réception préfecture : 05/11/2025

**Objet :**  
**Occupation du Domaine Public - Traiteur Chedru**

Le Maire de la Ville de Lillebonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1 et L2213-6 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2024 fixant les tarifs des droits d'occupation du Domaine Public ;

Considérant la demande formulée par M. Brice CHEDRU gérant de la boutique "Traiteur Chedru", pour obtenir l'autorisation d'occuper le trottoir devant sa boutique, dans le cadre de la fête du Hareng le samedi 22 novembre 2025 de 10h à 23h00, et des fêtes de fin d'année les mercredi 24 et 31 décembre 2025 de 09h00 à 18h00.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** M. Brice CHEDRU gérant de l'établissement « Traiteur Chedru » est autorisé à occuper le trottoir devant sa boutique située au 62 rue Henri Messager :

- le samedi 22 novembre 2025 de 10h00 à 23h00 dans le cadre de la fête du Hareng
- les mercredi 24 et 31 décembre 2025 de 09h00 à 18h00 dans le cadre des fêtes de fin d'année

**Article 2 :** Le bénéficiaire est redevable d'un droit d'occupation du domaine fixé à 0,80 euros le mètre, soit 4,80 euros pour chaque jour d'occupation du domaine public, soit 14,40 euros pour les trois jours, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2024.

Cette redevance est à régler au receveur municipal à réception du titre de recettes.

**Article 3 :** L'utilisateur est responsable de la propreté des lieux mis à disposition par la collectivité. Toutes les dispositions devront être prises pour garder les lieux propres pendant et après la manifestation. Dans le cas du non-respect de cette disposition, la collectivité fait intervenir une entreprise de nettoyage et facture l'intervention à l'utilisateur.

**VILLE DE LILLEBONNE**

HÔTEL DE VILLE - ESPLANADE FRANÇOIS MITTERRAND - B.P. 20071 - 76170 LILLEBONNE  
Tél 02 32 84 50 50 - Fax 02 32 84 52 99 - lillebonne.fr - contact@lillebonne.fr

Toute correspondance doit être adressée à Mme le Maire

Département de Seine Maritime  
Arrondissement du Havre  
Commune de Lillebonne

SAEC/AG/6.1/418/2025

**Article 4 :** Les voies de circulation et les passages restent libres de toute occupation et d'une manière générale, toutes les dispositions doivent être prises par l'utilisateur afin d'assurer la sécurité publique. Il est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts, dommages de quelque nature que ce soit.

**Article 5 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le bénéficiaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lillebonne et Monsieur le Commissaire de Police Bolbec/Lillebonne, la Police Municipale Intercommunale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de télétransmission et de publicité conformes aux textes.

**Article 7 :** Notification est faite à l'intéressé et ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet du Havre.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Lillebonne, le 24 octobre 2025

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint,

Pascal SZALEK

